



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/39

L'an deux mille vingt et un et le treize avril 2021 à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Pierre POUILLEY, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU

Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMEK

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie GUARINOS

Date de convocation : 07 avril 2021

Objet : Vote des taux des taxes locales 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (foncier bâti et foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif 2021.

Il précise qu'en vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de Taxe Habitation sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de référence pour 2021 est égal à :

« Taux TFB 2021 (41,15%) = taux TFB commune (20%) + taux TFB département (21,15%) »

Seul le taux cumulé est reporté sur l'état 1259.

Puis, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (**25 voix POUR et 4 CONTRE Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMEK, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA et Madame Sylvia GUERRERO**)

- **DÉCIDE** que les taux applicables en 2021 seront les suivants :
 - Taxe Foncière (bâti) : 41,15%
 - Taxe Foncière (non bâti) : 61.30 %

- **DIT** que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 sera annexé à la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

